

VILLE  
DE  
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

**- Séance du 10 DECEMBRE 2024 -**

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

24/090/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 11<sup>ème</sup> arrondissement - Air Bel - Principe de cession d'une emprise communale de 2 000 m<sup>2</sup> environ au profit d'UNICIL en vue du renouvellement urbain du quartier.**

24-41667-DFI

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement foncier d'environ 8 000 m<sup>2</sup> à l'entrée sud de la cité Air Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement. Elle accueille au nord l'école maternelle d'Air Bel et au sud une aire de jeux, un parking et un terrain multisports. Ces deux unités sont séparées au centre par un terrain de football municipal. Ces emprises relèvent du domaine public communal.

UNICIL, principal bailleur social de la cité Air Bel, a sollicité la Ville de Marseille pour faire l'acquisition de la partie sud de la parcelle communale, soit environ 2 000 m<sup>2</sup>, afin de créer un nouveau pôle de centralité regroupant une offre d'environ 60 logements ainsi que des services de proximité. La pharmacie et le centre médical d'Air Bel seront notamment relocalisés au sein de ces locaux, et les équipements sportifs seront réaménagés au sein du futur parc municipal d'Air Bel.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) visant à transformer le quartier pour favoriser la mixité urbaine et sociale de ce secteur, renouveler l'offre en équipements et améliorer le cadre de vie des habitants.

Afin qu'UNICIL puisse poursuivre les études nécessaires à la réalisation de son opération et engage les démarches administratives, notamment le dépôt des autorisations d'urbanisme, il est proposé d'approuver le principe de cession de cette emprise foncière au profit du bailleur social, sous réserve d'une délibération ultérieure en Conseil Municipal constatant la désaffectation et le déclassement de ce terrain, et visant à fixer les modalités juridiques et financières de la vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
VU LE CODE DE L'URBANISME  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe de cession au profit d'UNICIL d'une partie de la parcelle communale cadastrée 866 A0062 (p) d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, située dans le quartier d'Air Bel dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.
- ARTICLE 2** UNICIL est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme sur cette emprise et à diligenter les études préalables au projet.
- ARTICLE 3** La cession ne pourra intervenir qu'après une délibération du Conseil Municipal constatant la désaffectation et le déclassement de ce terrain, et fixant les conditions juridiques et financières de la vente.

**Le présent projet de délibération  
mis aux voix a été adopté à l'unanimité  
Abstention Groupe Rassemblement  
Marseillais**

**Vu et présenté pour son  
enrôlement à une séance  
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération  
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**